

Faits et chiffres pour la planification financière de 2022 (au 16 mai 2022)

Retraits minimaux annuels d'un FERR

(Juste valeur marchande du FERR non admissible le 31 décembre de l'année précédente, multipliée par les facteurs prescrits ci-dessous)

Âge	Min. pour un FERR non admissible	Âge	Min. pour un FERR non admissible
71	0,0528	84	0,0808
72	0,0540	85	0,0851
73	0,0553	86	0,0899
74	0,0567	87	0,0955
75	0,0582	88	0,1021
76	0,0598	89	0,1099
77	0,0617	90	0,1192
78	0,0636	91	0,1306
79	0,0658	92	0,1449
80	0,0682	93	0,1634
81	0,0708	94	0,1879
82	0,0738	95 et plus	0,2000
83	0,0771	-	-

- Les REÉR doivent être convertis au plus tard à la fin de l'année du 71^e anniversaire du titulaire du régime.
- Pour les rentiers âgés de moins de 71 ans. Versement minimal annuel au titre d'un FERR non admissible = valeur du FRR au début de l'année * 1/(90 - âge du titulaire du régime ou de son conjoint).

Plafonds de cotisation

Année	REÉR ¹	CÉLI ²	RPA ³
2020	27 230 \$	6 000 \$	27 830 \$
2021	27 830 \$	6 000 \$	29 210 \$
2022	29 210 \$	6 000 \$	30 780 \$

¹ Les cotisations REÉR annuelles sont limitées au moins de 18 % de votre revenu annuel gagné l'année précédente ou de la cotisation maximale annuelle indiquée précédemment, plus tout report des droits de cotisation inutilisés.

² Les plafonds de cotisation annuels à un RPA s'appliquent aux régimes de retraite à cotisations déterminées seulement.

³ Le plafond de cotisation cumulatif à un CELI pour 2022 est de 81 500 \$.

Règles applicables aux cotisations excédentaires au titre de REÉR

- Une pénalité mensuelle de 1 % s'applique aux cotisations REÉR en sus des plafonds de cotisation.
- Si une personne a 19 ans ou plus pendant l'année en cours, elle a droit à une cotisation excédentaire cumulative à vie de 2 000 \$ avant d'être assujettie à une pénalité.

Source : Service Canada

Taux des retenues d'impôt au titre des retraits de REÉR et de FERR¹

Montant	Toutes les provinces, sauf le Québec ²	Québec ³
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	(5 % + 15 %) = 20 %
5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	(10 % + 15 %) = 25 %
Plus de 15 000 \$	30 %	(15 % + 15 %) = 30 %

¹ Aucun impôt n'est retenu sur les retraits minimaux d'un FERR.

² Des taux s'appliquent aux retraits de REÉR et de FERR en sus des retraits minimaux applicables aux FERR.

³ Le Québec applique un taux de retenue d'impôt uniforme de 15 % à tous les retraits d'un FERR, à l'exclusion des retraits minimaux. À ce taux de retenue s'ajoutent des taux de retenues d'impôt fédéral applicables aux retraits d'un FERR qui dépassent les minimums fixés, à raison des taux suivants : jusqu'à 5 000 \$ (5 %); de 5 001 \$ à 15 000 \$ (10 %); plus de 15 000 \$ (15 %), respectivement.

Règles applicables aux REÉR de conjoint

- Tout montant qui peut être versé dans le régime de la personne au titre de son plafond de cotisation REÉR personnel peut être versé plutôt dans un REÉR de conjoint.
- Si un retrait est effectué en 2022, le cotisant déclare un revenu si des cotisations ont été versées dans un REÉR de conjoint en 2020, 2021 ou 2022.
- Des cotisations peuvent être versées dans un REÉR de conjoint par un conjoint cotisant jusqu'à l'année du 71^e anniversaire du conjoint inclusivement (les cotisations étant déductibles d'impôt entre les mains du conjoint cotisant), à la condition que ce dernier dispose de droits de cotisation inutilisés.

Source : Service Canada

Règles de fractionnement du revenu de pension

65 ans et plus	Le revenu de pension admissible comprend les versements au titre d'une rente ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (y compris un fonds de revenu viager), les versements d'une rente (et non les retraits) au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) et la partie imposable des versements d'une rente viagère au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite ou encore d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite.
Moins de 65 ans	Le revenu de pension admissible comprend la partie imposable des versements d'une rente viagère au titre d'un fonds ou d'un régime de pension ou de retraite, et certains versements s'ils sont reçus en raison du décès d'un époux ou d'un conjoint de fait.

Plafonds de cotisation au REÉÉ

Plafond de cotisation à vie par bénéficiaire	50 000 \$
Plafond de la SCEE totale par bénéficiaire	7 200 \$
Pourcentage de la SCEE de base sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations annuelles	20 %
Plafond annuel de la SCEE par bénéficiaire	500 \$
S'il y a des droits de subvention inutilisés, les versements de rattrapage sont admissibles à la subvention sous réserve de ce qui suit :	
Plafond à vie	7 200 \$
Plafond annuel	500 \$

Source : Service Canada

Exonération maximale des gains en capital

Année	AAPE	Biens agricoles ou de pêche
2020	883 384 \$	1 000 000 \$
2021	892 218 \$	1 000 000 \$
2022	913 630 \$	1 000 000 \$

REÉI

Droits de cotisation	Plafond à vie de 200 000 \$.
Âge minimal pour ouvrir un régime et cotiser	Aucun âge minimal; toutefois, l'âge maximal pour ouvrir un régime est celui du bénéficiaire avant la fin de l'année civile de son 59 ^e anniversaire.
Exigence relative à la date limite pour fermer le régime	Au plus tard le 31 décembre suivant l'année civile i) du décès du bénéficiaire ou ii) au cours de laquelle ce dernier n'est plus considéré comme présentant l'atteinte grave et prolongée de ses fonctions physiques ou mentales qui le rendait admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, lorsque le choix de prolonger la période d'ouverture du REÉI n'a pas été produit.
Date limite annuelle de cotisation	31 décembre
Impôt sur les revenus et les gains en capital	Reporté jusqu'au retrait.
Subventions gouvernementales	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) : Admissibilité fondée sur le revenu familial (plafond à vie de 70 000 \$) Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) : Admissibilité fondée sur le revenu familial (plafond à vie de 20 000 \$) Le bénéficiaire peut recevoir une subvention applicable aux cotisations versées avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 49 ans.

Source : Service Canada

Règles d'attribution

Type	Don	Prêts sans intérêts ou à faibles intérêts	Prêt à taux d'intérêt prescrit ou commercial
Conjoint			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Revenu de deuxième génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Enfant de moins de 18 ans			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Revenu de deuxième génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution

* Aucune attribution pour un enfant de plus de 18 ans

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.

Taux pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) en 2022

(Taux d'imposition fédéral et provincial/territorial combinés)

Territoire	Revenu d'une entreprise exploitée activement d'au plus 500 000 \$ (%) ¹	Revenu d'une entreprise exploitée activement de plus de 500 000 \$ (%) ¹	Revenu de placement (%)
Fédéral	9	15	38,67
Alberta	11	23	48,67
Colombie-Britannique	11	27	50,67
Manitoba	9	27	50,67
Nouveau-Brunswick	11,5	29	52,67
Terre-Neuve-et-Labrador	12	30	53,67
Territoires du Nord-Ouest	11	26,5	50,17
Nouvelle-Écosse	11,5	29	52,67
Nunavut	12	27	50,67
Ontario	12,2	26,5	50,17
Île-du-Prince-Édouard	10	31	54,67
Québec	12,20	26,5	50,17
Saskatchewan	9,5	27	50,67
Yukon	9	27	50,67

¹ La déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) par le gouvernement fédéral s'applique à la première tranche de 500 000 \$ de revenu d'une entreprise exploitée activement au Canada par une société privée sous contrôle canadien (SPCC). Cette déduction doit être partagée avec les SPCC associées et peut être récupérée dans le cas des grandes sociétés si le capital imposable des groupes de sociétés associées excède 10 millions \$; elle est complètement éliminée lorsque le capital imposable du groupe de sociétés associées excède 15 millions \$. De même, les provinces et les territoires offrent des taux réduits qui s'appliquent généralement sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu d'une entreprise exploitée activement.

Impôt de récupération applicable aux prestations de SV (« récupération de la SV ») – Seuils de revenu

Année de revenu	Revenu à partir duquel la récupération de la SV s'applique	Récupération complète de la SV à partir de	Période de récupération
2020	79 054 \$	128 149 \$	juillet 2021 – juin 2022
2021	79 845 \$	129 757 \$	juillet 2022 – juin 2023
2022	81 761 \$	133 527 \$	juillet 2023 – juin 2024

Seuils – RPC/RRQ et SV

Montant maximal des prestations du RPC/RRQ à 65 ans pour 2022 :	1 253,59 \$ par mois
Montant maximal des prestations de la SV pour 2022 :	648,67 \$ par mois (T1 de 2022), montant modifié trimestriellement

Frais d'homologation/Impôt sur l'administration des successions

Province	Taille de la succession	Frais/impôt
Alberta	• Première tranche de 10 000 \$ • De 10 000 \$ à 250 000 \$ • Plus de 250 000 \$	• 35 \$ • Progressifs jusqu'à 400 \$ • 525 \$
Colombie-Britannique	• Première tranche de 25 000 \$ • De 25 000 \$ à 50 000 \$ • Plus de 50 000 \$	• 0 \$ • 0,6 % + frais d'administration de 200 \$ • 1,40 % sur l'excédent + frais d'administration de 200 \$
Manitoba		
Nouveau-Brunswick	• Première tranche de 5 000 \$ • De 5 000 \$ à 20 000 \$ • Plus de 20 000 \$	• 25 \$ • Progressifs jusqu'à 100 \$ • 100 \$ + 0,50 % sur l'excédent
Terre-Neuve-et-Labrador	• Première tranche de 1 000 \$ • Plus de 1 000 \$	• 60 \$ • 60 \$ + 0,60 %
Territoires du Nord-Ouest	• Moins de 10 000 \$ • De 10 000 \$ à 250 000 \$ • Plus de 250 000 \$	• 30 \$ • Progressifs jusqu'à 325 \$ • 435 \$
Nouvelle-Écosse	• Première tranche de 10 000 \$ • De 10 000 \$ à 100 000 \$ • Plus de 100 000 \$	• 85,60 \$ • Progressifs jusqu'à 1 002,65 \$ • 1 002,65 \$ + 1,695 % sur l'excédent
Ontario	• Première tranche de 50 000 \$ • Plus de 50 000 \$	• 0 \$ • 1,50 %
Île-du-Prince-Édouard	• Première tranche de 10 000 \$ • De 10 000 \$ à 100 000 \$ • Plus de 100 000 \$	• 50 \$ • Progressifs jusqu'à 400 \$ • 400 \$ + 0,40 % sur l'excédent
Québec	• Testaments notariés • Vérification de testaments pour une personne physique et morale	• Aucuns frais • 217 \$
Saskatchewan	• Toutes les successions	• 0,7 % + frais d'administration de 200 \$ + droits d'émission de 25 \$
Yukon	• 25 000 \$ ou moins • Plus de 25 000 \$	• 0 \$ • 140 \$
Nunavut	• Première tranche de 10 000 \$ • De 10 000 \$ à 250 000 \$ • Plus de 250 000 \$	• 25 \$ • Progressifs jusqu'à 300 \$ • 400 \$

Dates importantes

Date limite de cotisation au REÉÉ	31 décembre 2022
Date limite de production des déclarations de revenus de sociétés des travailleurs autonomes pour 2021	15 juin 2022
Dates limites trimestrielles – Acomptes provisionnels de particuliers	15 mars 2022 15 juin 2022 15 septembre 2022 15 décembre 2022
Date limite de cotisation au REÉR pour l'année d'imposition 2021	1 ^{er} mars 2022
Date limite de production des déclarations de revenus de particuliers pour 2021	30 avril 2022

* Lorsque la date limite correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au prochain jour ouvrable.

Taux d'imposition les plus élevés des particuliers pour 2022

	Intérêts et dividendes de l'étranger	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes autres que déterminés
Fédéral	33,00 %	16,50 %	24,81 %	27,57 %
Alberta	48,00 % ¹	24,00 % ¹	34,31 % ¹	42,31 % ¹
Colombie-Britannique	53,50 % ²	26,75 % ²	36,54 % ²	48,89 % ²
Manitoba	50,40 %	25,20 %	37,78 %	46,67 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	26,65 %	33,51 %	47,75 %
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80 %	27,40 %	46,20 %	48,96 %
Territoires du Nord-Ouest	47,05 %	23,53 %	28,33 %	36,82 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	27,00 %	41,58 %	48,28 %
Nunavut	44,50 %	22,25 %	33,08 %	37,80 %
Ontario	53,53 % ³	26,76 % ³	39,34 % ³	47,74 % ³
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	25,69 %	34,22 %	47,05 %
Québec	53,31 %	26,65 %	40,10 %	48,70 %
Saskatchewan	47,50 %	23,75 %	29,64 %	41,82 %
Yukon	48,00 % ⁴	24,00 % ⁴	28,93 % ⁴	44,04 % ⁴

¹ Revenus supérieurs à 314 928 \$

² Revenus supérieurs à 227 091 \$

³ Revenus supérieurs à 220 000 \$

⁴ Revenus supérieurs à 500 000 \$

- Les dividendes et le produit de la cession de biens canadiens imposables gagnés par des non-résidents sont assujettis à une retenue d'impôt fédérale de 25 %; ce taux peut être moindre en cas de convention fiscale.
- En général, les dividendes déterminés sont des dividendes versés sur des revenus assujettis au taux général d'imposition des sociétés, à l'exclusion des revenus de placement.
- En général, les dividendes autres que déterminés sont des dividendes versés par des SPCC sur des revenus admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises ou sur des revenus de placement.
- La capacité d'un contribuable de demander la totalité du crédit d'impôt pour dividendes dépend de ses autres sources de revenus; le taux le plus élevé s'applique si le contribuable n'a aucun autre revenu.
- Un non-résident paie un impôt sur le revenu imposable en deçà de 14 398 \$ s'il n'est pas admissible au crédit personnel de base fédéral.
- Les taux d'imposition des non-résidents à l'égard des intérêts et des dividendes ne s'appliquent que dans certains cas. En général, les intérêts (à l'exception de la plupart des intérêts payés à des non-résidents sans lien de dépendance) et les dividendes sont assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents selon la Partie XIII.
- S'applique aux revenus supérieurs à 221 708 \$, c'est-à-dire à la fourchette d'imposition fédérale la plus élevée. À moins que la fourchette d'imposition provinciale la plus élevée ne s'applique, sauf indication contraire.

Impôt américain sur les dons ou les droits successoraux pour 2022

Donneur	Destinataire	Montant de l'exemption annuelle pour dons
Citoyen américain	Autre que le conjoint	16 000 \$ US par donataire
Citoyen américain	Conjoint américain	Illimité
Citoyen américain	Conjoint non américain	164 000 \$ US

- Les citoyens américains et les personnes domiciliées aux États-Unis sont assujettis à un impôt sur les successions et les dons à un taux progressif de 18 à 40 %.
- L'exonération à vie applicable à l'impôt sur les dons et aux droits successoraux est de 12,06 millions \$ US en 2022.
- Pour les citoyens non américains dont la valeur des biens situés aux États-Unis s'élève à plus de 60 000 \$ US et à l'échelle mondiale, à plus de 12,06 millions \$ US.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.

Les renseignements figurant aux présentes ne doivent pas être considérés comme des conseils financiers ou fiscaux. Avant de mettre en œuvre une stratégie en matière de placement ou de fiscalité, les investisseurs devraient consulter leur conseiller, qui leur fournira des recommandations adaptées à leurs besoins ainsi qu'à leur situation et qui tiendra compte des plus récents renseignements à sa disposition. Fonds Dynamique^{MD} est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.